



MANITOBA

THE UKRAINIAN FAMINE AND GENOCIDE (HOLODOMOR) MEMORIAL DAY ACT

C.C.S.M. c. U8

LOI SUR LE JOUR COMMÉMORATIF DE LA FAMINE ET DU GÉNOCIDE UKRAINIENS (HOLODOMOR)

c. U8 de la *C.P.L.M.*

As of 2017-07-24, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 2017-07-24. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

LEGISLATIVE HISTORY

The Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day Act, C.C.S.M. c. U8

Enacted by

SM 2008, c. 37

Proclamation status (for provisions in force by proclamation)

HISTORIQUE

Loi sur le Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor), c. U8 de la C.P.L.M.

Édictée par

L.M. 2008, c. 37

État des dispositions qui entrent en vigueur par proclamation

CHAPTER U8

THE UKRAINIAN FAMINE AND GENOCIDE (HOLODOMOR) MEMORIAL DAY ACT

(Assented to June 12, 2008)

WHEREAS 2007-08 marks the 75th anniversary of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33, which is being recognized by the international community;

AND WHEREAS it is recognized that Soviet authorities denied, concealed or destroyed information about the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33, and it is only now that accurate information about this horrific event is emerging;

AND WHEREAS some survivors of the Ukrainian Famine and Genocide of 1932-33 and their descendants have made their home in Manitoba and have contributed richly to Manitoban society;

AND WHEREAS Manitobans cherish democratic freedoms, defend human rights and are passionately committed to the principles of diversity and multiculturalism;

CHAPITRE U8

LOI SUR LE JOUR COMMÉMORATIF DE LA FAMINE ET DU GÉNOCIDE UKRAINIENS (HOLODOMOR)

(Date de sanction : 12 juin 2008)

Attendu :

que l'année 2007-2008 marque les 75 ans de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933, lesquels sont reconnus par la communauté internationale;

qu'il est reconnu que les autorités soviétiques ont nié, dissimulé ou détruit de l'information sur la famine et le génocide ukrainiens de 1932-1933 et que ce n'est que maintenant que nous parvenons des renseignements précis concernant cet événement terrible;

que des survivants de la famine et du génocide ukrainiens de 1932-1933 et leurs descendants se sont établis au Manitoba et ont apporté une contribution inestimable à la société manitobaine;

que la population du Manitoba chérit les libertés démocratiques, défend les droits de la personne et tient résolument aux principes de la diversité et du multiculturalisme,

THEREFORE HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Manitoba, enacts as follows:

Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day

1 In each year, the fourth Saturday in November is to be known throughout Manitoba as "Ukrainian Famine and Genocide (Holodomor) Memorial Day".

C.C.S.M. reference

2 This Act may be referred to as chapter U8 of the *Continuing Consolidation of the Statutes of Manitoba*.

Coming into force

3 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative du Manitoba, édicte :

Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor)

1 Le quatrième samedi de novembre est, dans tout le Manitoba, désigné « Jour commémoratif de la famine et du génocide ukrainiens (Holodomor) ».

Codification permanente

2 La présente loi constitue le chapitre U8 de la *Codification permanente des lois du Manitoba*.

Entrée en vigueur

3 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.